

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2300^e SÉANCE : 31 AOÛT 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2300)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2300^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 31 août 1981, à 17 h 45.

Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2300)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647).

La séance est ouverte à 19 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14647)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises aux 2296^e à 2299^e séances, j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Canada, de Cuba, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, de la République fédérale d'Allemagne, du Viet Nam, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil; M. Eksteen (Afrique du Sud), M. Bueno (Brésil), M. Morden (Canada), M. Roa Kouri (Cuba), M. Krishnan (Inde), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Maina (Kenya), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Ha Van Lau (Viet Nam), M. Lazarević (Yougoslavie) et M. Mashingaidze (Zimbabwe)

occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu du représentant du Mozambique une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Lobo (Mozambique) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les membres du Conseil de sécurité ont reçu le texte du projet de résolution présenté par les délégations du Mexique, du Niger, de l'Ouganda, du Panama, des Philippines et de la Tunisie, qui figure dans le document S/14664/Rev.2.

4. J'attire l'attention des membres du Conseil sur un nouveau document concernant cette question. Il s'agit d'une lettre, en date du 28 août 1981 adressée au Président du Conseil par le représentant de la Chine, qui figure au document S/14665.

5. Le premier orateur est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. M. LOBO (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un honneur et un privilège pour ma délégation que de participer à ces délibérations qui sont présidées par un homme qui a une connaissance approfondie de la question en jeu et qui lui-même participe depuis nombre d'années à la lutte complexe pour la libération. Monsieur le Président, le Mozambique respecte et admire le zèle objectif que vous apportez à la direction des travaux ainsi que votre compréhension du dilemme que pose la nécessité de coexister avec un voisin agressif et sans scrupules.

7. Le régime raciste d'Afrique du Sud est au cœur de la question chaque fois que nous avons à examiner le problème de la guerre et de la paix sur le continent africain, plus particulièrement en Afrique australe. La politique raciale, le caractère colonial et les méthodes répressives et agressives de ce régime sont source

de profonde préoccupation et sont à l'origine du problème que nous examinons aujourd'hui : l'invasion militaire de l'Angola par l'Afrique du Sud.

8. En Afrique australe, la naissance de la République populaire d'Angola, de la République populaire du Mozambique et, dernièrement, de la République du Zimbabwe ont accentué le changement dans l'équilibre des forces en faveur des peuples opprimés de Namibie et d'Afrique du Sud même. Ce changement dans l'équilibre des forces est si spectaculaire, si radical, que le régime raciste de Pretoria a recouru de nouveau à une agression militaire ouverte contre les pays voisins. L'Afrique du Sud raciste veut détruire l'Angola. Elle veut détruire son indépendance. Elle veut détruire son économie. En outre, l'Afrique du Sud veut provoquer un conflit à grande échelle dont ses amis pourraient profiter.

9. C'est dans ce contexte que nous avons assisté les 24 et 25 août 1981 à l'invasion de l'Angola par l'Afrique du Sud. C'est dans ce même contexte que l'Afrique du Sud a lancé, à l'aube du 30 janvier, une lâche attaque contre des résidences de réfugiés sud-africains à Matola, dans le sud du Mozambique [S/14358].

10. L'invasion de l'Angola et l'attaque de Matola avaient toutes deux pour but de déstabiliser la situation dans nos pays respectifs et de saboter nos efforts de reconstruction nationale. Ces attaques visaient à nous rendre plus difficile d'exprimer notre solidarité politique et matérielle avec la South West Africa People's Organization (SWAPO) et l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC).

11. Le Mozambique est extrêmement préoccupé par l'invasion militaire de l'Angola par l'Afrique du Sud ainsi que par la violation de l'intégrité territoriale de l'Angola, non seulement en raison de la forme barbare de cette invasion mais également en raison de l'assurance croissante dont l'Afrique du Sud a fait montre dernièrement en menant ses opérations dans la région.

12. Nous savons bien, évidemment, que l'agressivité de l'Afrique du Sud et l'assurance dont elle fait preuve sont le fruit de la complicité de certaines puissances occidentales membres permanents du Conseil de sécurité. En raison des avantages évidents qu'ils retirent du pillage systématique des ressources naturelles et humaines de la Namibie et de l'Afrique du Sud, les Etats-Unis d'Amérique ont toujours refusé de condamner l'*apartheid* en Afrique du Sud et en Namibie ainsi que l'agression contre l'Angola. Le régime de Pretoria a été encouragé dans la poursuite de son occupation illégale de la Namibie, dans son agression armée contre les pays voisins et dans la menace qu'elle fait peser sur eux.

13. Le refus du représentant des Etats-Unis, le 28 août [2296^e séance] de condamner l'invasion de

l'Angola par l'Afrique du Sud montre à l'évidence la mesure dans laquelle les Etats-Unis se sont engagés à protéger la politique de déstabilisation des Etats de première ligne pratiquée par Pretoria.

14. Parfois, nous nous demandons si ceux qui appuient l'Afrique du Sud savent vraiment ce qu'ils défendent. En lisant des extraits de la déclaration de politique sur l'Afrique australe que M. Chester Crocker a prononcée à Honolulu, nous avons relevé des signes de mauvaise information, de naïveté et d'une certaine identification avec tout ce que représente le régime raciste sud-africain. Si mauvaise information il y a quant à la nature du régime sud-africain, n'importe quel pays voisin est à même de fournir des renseignements exacts et précis sur la nature de ce régime.

15. Au cours de la déclaration qu'il a faite le 6 octobre 1980 à l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Joaquim Alberto Chissano, a dit :

"Dans le monde dit libre, peu nombreux sont ceux qui connaissent la nature de l'*apartheid* et celle de ses tenants"¹.

Il a dit aussi :

"L'*apartheid* et le nazisme se fondent sur le même principe politique et idéologique : la supériorité d'une race sur les autres. Ils utilisent les mêmes instruments pour réprimer et massacrer les peuples.

"Les victimes directes du nazisme en Europe étaient des blancs, alors que celles de l'*apartheid* sont des Noirs"².

16. En fait, deux mois après la déclaration de M. Chissano, à l'aube du 30 janvier 1981, les commandos du régime minoritaire sud-africain attaquaient lâchement des résidences de réfugiés sud-africains, tout simplement parce qu'elles se trouvaient au Mozambique, et non en Europe ou en Amérique.

17. Dans l'après-midi du même jour, des membres du corps diplomatique au Mozambique se sont rendus sur le lieu de l'attaque où ils ont trouvé le corps d'un membre d'un commando sud-africain portant encore un casque avec divers symboles nazis, tels que des svastikas et les mots "*Sieg Heil*". En outre, les preuves des actes barbares commis par les racistes foisonnaient : on avait, par exemple, coupé les oreilles à des réfugiés morts. Cela confirme donc ce qu'avait dit M. Chissano deux mois plus tôt, lorsqu'il avait mis en garde la communauté internationale.

18. Parfois nous nous demandons s'il est possible qu'une nation qui a combattu le nazisme en Europe puisse en toute conscience et en toute tranquillité appuyer en Afrique. Cela signifie-t-il que si Hitler avait vécu en 1981 moins de nations se seraient opposées à lui ? Cela signifie-t-il que certaines nations

commencent à modifier leur attitude à l'égard du svas-tika et à oublier ce qu'il représente ? On ne peut s'empêcher de se poser ces questions, surtout lorsque le représentant du Gouvernement sud-africain ose dire au Conseil : "Les cochons et les chèvres couraient devant nous dans les rues" [2298^e séance, par. 38] pour montrer que la paix et la tranquillité régnaient dans le sud de l'Angola — comme si le fait de voir courir un cochon avait quelque chose à voir avec le massacre de 240 à 270 habitants qu'ils ont reconnu avoir tués, comme si le fait de voir courir des chèvres indiquait que tout était normal. Oui, pour une mentalité raciste, voir un cochon courir est plus important que de voir jouer un enfant dans une cour d'école. De même, un nazi traitera un juif de la même façon qu'un cobaye, comme il l'a fait au cours des odieuses expériences nazies pratiquées dans les camps de concentration. Ces gens-là sont-ils ceux que certains membres permanents de cette auguste instance refusent de condamner ?

19. Nous laissons au Conseil le soin de répondre à cette simple question morale. Quant à nous, nous continuerons de lutter côte à côte avec les Africains jusqu'à ce que la justice soit respectée dans le continent en général et en Angola en particulier. La République populaire du Mozambique condamne énergiquement le régime raciste sud-africain pour l'agression armée préméditée et non provoquée qu'il a commise contre la République populaire d'Angola.

20. *A luta continua.*

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en qualité de représentant du PANAMA.

22. La plainte du Président de la République populaire d'Angola, M. José Eduardo dos Santos, le communiqué du Ministre des relations extérieures de ce pays, M. Venancio de Moura [voir S/14646] et la déclaration dramatique de M. Elisio de Figueiredo [2296^e séance] ont montré au Conseil l'ampleur épouvantable de la nouvelle série d'actes d'agression commis par le régime raciste de Pretoria avec une cruauté manifeste, en violation flagrante de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

23. Le Gouvernement et le peuple panaméens condamnent cet acte d'agression infâme et expriment leur solidarité avec le Gouvernement et le peuple angolais en ce moment douloureux de leur histoire. La délégation panaméenne regrette sincèrement les pertes en vies humaines ainsi que les actes d'une cruauté inqualifiable et les crimes impitoyables perpétrés par le régime d'*apartheid* contre la population civile angolaise. Nous partageons la juste indignation de la communauté internationale devant tous ces faits condamnables et tenons à exprimer nos condoléances les plus sincères aux familles des victimes ainsi qu'au Gouvernement et au peuple angolais.

24. De l'avis du Gouvernement panaméen, les dernières opérations militaires entreprises par l'armée sud-africaine ont atteint une intensité sans précédent. Nous sommes face à une agression contre la République populaire d'Angola qui comporte, en outre, une grave menace pour les Etats de première ligne ainsi que pour les autres nations de la région, avec le danger que cela entraîne pour la paix et la sécurité tant de la région que du monde en général.

25. Face à l'agression sud-africaine, il convient de se demander ce que le Conseil doit faire pour assumer la responsabilité primordiale que lui confère la Charte des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales.

26. Le système de sécurité mis au point à San Francisco par les fondateurs de l'Organisation est basé, premièrement, comme il est indiqué au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte, sur l'acceptation et le respect par les Etats Membres des obligations contenues dans la Charte, deuxièmement, comme mentionné à l'Article 25, sur la force contraignante des résolutions du Conseil de sécurité et, troisièmement, comme il est prévu à l'Article 103, sur le fait qu'en cas de conflit, les obligations imposées par la Charte l'emportent sur les obligations contractées par les Etats Membres en vertu de tout autre accord international.

27. Il est évident que la notion de neutralité concernant l'application de résolutions du Conseil de sécurité, notamment pour ce qui est des conflits actuels en Afrique australe, est indéfendable compte tenu des dispositions que je viens de mentionner.

28. Même les Etats traditionnellement neutres, les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont parties au Statut de la Cour internationale de Justice et les Etats qui, sans y être parties, ont accès à la Cour sont soumis aux obligations découlant des Articles 25 et 103 de la Charte qui s'appliquent à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

29. Il ne peut donc y avoir aucune justification à la non-observation par l'Afrique du Sud de la résolution 475 (1980) du Conseil, adoptée lors d'un précédent examen de la question, et aucun prétexte, quel qu'il soit, de sources sud-africaines ou non, ne peut être invoqué qui puisse permettre que les actes illégitimes du régime de Pretoria soient passés sous silence sans aucune sanction internationale.

30. Les manifestations de condamnation universelle du régime de Pretoria ont été éloquemment exprimées par les moyens d'information en Afrique, en Amérique latine, en Asie, en Europe occidentale, en Europe de l'est, en Amérique du Nord et en Océanie. Il ne pouvait en être autrement. La ville de Xangongo, comme ont pu le confirmer des diplomates européens, a été entièrement détruite. Plus de 600 personnes ont

perdu la vie. Malgré les déclarations relatives à une évacuation prononcées au Cap par le commandant de la force d'invasion, le général Constand Viljoen, plusieurs centaines de soldats sud-africains restent encore dans la zone des hostilités, selon les rapports diffusés par les agences de presse internationales.

31. La condamnation de l'Afrique du Sud en Amérique latine est unanime. Ses représentants au Conseil se sont prononcés à ce sujet sans aucun doute possible. La position adoptée dans cette salle par le Brésil, Cuba, le Mexique et le Panama donne une mesure de l'intensité de la répudiation de l'agression sud-africaine qu'il y a dans la région, quelles que soient les orientations politiques et idéologiques.

32. Par ses violations de la Charte, par sa conduite criminelle, l'Afrique du Sud est un pays isolé à l'Organisation des Nations Unies. Sur le plan de la santé de l'Organisation, l'Afrique du Sud est un malade du point de vue social, politique et moral. C'est un Etat atteint d'une maladie extrêmement infectieuse, qu'il convient d'isoler. Nous ne saurions donc accepter aucune accusation selon laquelle on chercherait par ce débat à isoler un pays autre que l'Afrique du Sud. Il est évident, toutefois, que ceux qui prétendent purifier de tous péchés le régime de Pretoria et guérir son corps de ces germes infectieux sans qu'il se soumette à la seule cure possible, qui n'est autre que le respect des résolutions des organes des Nations Unies, devront subir les conséquences de la contamination et de la contagion.

33. Les problèmes de l'Afrique doivent avoir des solutions africaines. L'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que l'exercice par les peuples africains de leur droit à l'autodétermination, ne sauraient être subordonnés aux intérêts économiques, politiques ou stratégiques des superpuissances. Prétendre que ces intérêts puissent prévaloir sur les droits des peuples à la liberté et à l'indépendance va à l'encontre de l'histoire.

34. Nous maintenons également que les problèmes latino-américains doivent avoir des solutions latino-américaines; les problèmes asiatiques doivent avoir des solutions asiatiques; les problèmes européens doivent avoir des solutions européennes. Le fait même que nous parlions, à notre époque, d'une crise dans les systèmes capitalistes et socialistes ainsi que d'une tension croissante entre les superpuissances crée une dislocation dans les relations mondiales qui se traduit d'une façon pathologique dans la conduite humaine. Le recours croissant à la violence, l'augmentation de la délinquance, la tendance à la désintégration de la famille, le relâchement des valeurs morales dans les sociétés modernes sont en rapport direct avec le climat de tension internationale. Nous pourrions même dire que, dans la mesure où l'Organisation des Nations Unies perd de son efficacité institutionnelle, on verra s'accroître le désespoir qui

prédomine dans la majorité des couches sociales de l'humanité. L'Organisation des Nations Unies est une tribune destinée à empêcher l'affrontement et à favoriser la communication et le dialogue constructifs. Le danger d'une conflagration nucléaire est toujours présent à notre époque. Aujourd'hui plus que jamais, le mouvement des pays non alignés doit insister, comme il l'a fait dans l'appel de New Delhi adopté le 11 février 1981 lors de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981³ et comme nous le faisons nous-mêmes aujourd'hui, pour que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques mettent un terme à leurs desseins de rivalité et de concurrence en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique centrale et aux Caraïbes. Ce serait le premier pas en vue de permettre aux hommes d'Etat des deux superpuissances, en s'acquittant de leurs responsabilités, de rencontrer les dirigeants de leurs régions et d'autres régions pour créer les conditions de sécurité, d'harmonie et de paix dans le monde.

35. En ce qui concerne la question que nous examinons, ma délégation est en faveur de l'adoption du projet de résolution qui a pour auteurs le Mexique, le Niger, l'Ouganda, le Panama, les Philippines et la Tunisie [S/14664/Rev.2], dans lequel le Conseil condamne énergiquement l'Afrique du Sud, exige le retrait immédiat et inconditionnel de toutes ses troupes du territoire angolais, reconnaît le droit de la République populaire d'Angola à une indemnisation intégrale et adéquate, demande à tous les Etats d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes décidé à l'encontre de l'Afrique du Sud [résolution 418 (1977) du Conseil], décide de créer immédiatement une commission d'enquête du Conseil pour effectuer une évaluation sur place et prie instamment tous les Etats Membres de prêter d'urgence une assistance matérielle populaire d'Angola.

36. Il est de notre devoir, en tant qu'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'insister vigoureusement pour que le Conseil s'acquitte des obligations contenues dans la Charte et adopte les mesures de coercition nécessaires pour que le Gouvernement de l'Afrique du Sud mette fin à ses actes d'agression continus. Le régime de Pretoria est dans l'obligation de se retirer du territoire de la Namibie qu'il occupe illégalement et dont le peuple, avec la SWAPO comme seul représentant légitime, a le droit de voir respecter son unité nationale et son intégrité territoriale et d'obtenir rapidement son indépendance grâce à un processus qui devrait être mené à bien sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Il est véritablement ironique que le Gouvernement sud-africain, dans un geste que je m'abstiendrai de qualifier, prétende inviter le Conseil de sécurité en Namibie alors qu'il refuse d'accepter la présence dans le Territoire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité légitime qui devrait y fonctionner jusqu'à l'indépendance de la Namibie.

37. Nous, Etats Membres, ne saurions rester neutres et indifférents face à l'érosion institutionnelle constante que l'attitude obstinée et criminelle de l'Afrique du Sud provoque au sein de l'Organisation. Comment pourrions-nous rester neutres face à une attitude de cette nature qui est en violation totale de la Charte ? La neutralité, dans un tel cas, voudrait dire que nous sommes complices du maintien du *statu quo*. Elle voudrait dire que nous sommes d'accord avec la situation qui règne en Afrique du Sud et en Namibie. Elle voudrait dire que l'on maintient avec notre assentiment le système odieux de l'*apartheid*, que l'on reconnaît la validité du racisme et de la discrimination raciale, que nous faisons preuve d'indulgence en permettant qu'au nom de prétendus intérêts économiques, stratégiques et de sécurité persiste un système d'exploitation coloniale qui est une honte pour l'humanité.

38. La gravité de l'agression injuste et non provoquée commise par le régime raciste d'Afrique du Sud contre l'Angola exige que le Conseil et, surtout, les Etats auxquels la Charte a confié une responsabilité particulière en ce qui concerne le maintien de la paix, adoptent des mesures énergiques et coercitives à l'encontre du régime de Pretoria pour que celui-ci mette fin à ses actes d'agression condamnables et cesse d'être une menace pour la paix mondiale.

39. Je reprends mes fonctions de PRÉSIDENT. Je crois comprendre que les membres du Conseil sont prêts à voter sur le projet de résolution révisé qui leur a été distribué. S'il n'y a pas d'objections, je me propose de mettre aux voix le projet de résolution qui fait l'objet du document S/14664/Rev.2. Auparavant, je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui a demandé à prendre la parole avant le vote.

40. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement à Londres et ma délégation ici ont déjà indiqué très clairement quelle est notre opinion au sujet de l'attaque de l'Angola par l'Afrique du Sud. Le Royaume-Uni déplore totalement l'action de l'Afrique du Sud qui transgresse les normes régissant le comportement international et qui est inacceptable pour la communauté internationale. Nous espérons que le Conseil adresserait sans délai à Pretoria une demande claire, unanime et sans ambiguïté pour que le régime retire immédiatement les forces sud-africaines du territoire souverain de l'Angola.

41. Il y a de nombreux éléments que ma délégation appuie dans le projet de résolution sur lequel nous sommes sur le point de voter. Je pense en particulier au paragraphe 4 du dispositif où est exigé le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes sud-africaines du territoire de la République populaire d'Angola.

42. Nous sommes également reconnaissants aux auteurs du projet des sérieux efforts qu'ils ont déployés

pour répondre aux objections au projet original qui leur avaient été communiquées au cours du week-end. Cependant, le projet contient encore certains éléments que ma délégation a du mal à appuyer.

43. Dans une déclaration que j'ai prononcée il y a quelques semaines sur un autre sujet en ce conseil, j'ai indiqué clairement qu'utiliser des qualificatifs injurieux et une rhétorique passionnée à l'encontre d'un Etat Membre de l'Organisation ne contribue pas à la solution pacifique des problèmes. Quand on peut convaincre quelqu'un, on ne l'insulte pas. J'ajouterai que l'on n'a pas non plus à entreprendre des opérations militaires contre lui. Les injures et l'action militaire sont le vocabulaire et l'équipement du désespoir. En outre, il y a encore dans le préambule et dans le dispositif des termes que ma délégation ne peut accepter. Si ce projet de résolution est adopté, je tiens à dire sans équivoque, sur instructions précises de mon gouvernement, que le Gouvernement britannique estime que le paragraphe 3 du dispositif ne constitue pas une décision au titre de l'Article 39 du Chapitre VII de la Charte. Ma délégation s'abstiendra donc lorsque le projet de résolution sera mis aux voix.

44. J'ai une dernière chose à dire. Ma délégation est fermement convaincue que le seul espoir d'un progrès vers une solution pacifique du problème de Namibie — c'est-à-dire la réalisation pour la Namibie d'une indépendance internationalement acceptée — réside dans la poursuite des efforts du groupe de contact des Cinq pour obtenir l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A notre avis, il n'y a pas d'autre possibilité conforme aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies. Les Cinq n'ont pas été inactifs au cours des derniers mois et, comme le Conseil le sait probablement, les Ministres des affaires étrangères des Cinq vont se réunir à New York très bientôt. Ma délégation est décidée à ne prendre aucune mesure qui puisse nuire à ce processus.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Mexique, le Niger, l'Ouganda, le Panama, les Philippines et la Tunisie, qui figure au document S/14664/Rev.2.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 13 voix pour, une voix contre et une abstention.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais donner la parole aux représentants qui ont demandé à prendre la parole après le vote.

47. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement s'oppose de longue date à la solution violente des problèmes de la région de l'Afrique australe. La violence ne peut que créer une atmosphère qui mine toute sérieuse négociation. Nous déplorons l'action perpétrée dernièrement par l'Afrique du Sud en Angola tout comme nous déplorons toute autre intensification de la violence, d'où qu'elle vienne, et, depuis le début de ces délibérations, nous étions certes décidés à voter pour un projet de résolution qui serait allé dans ce sens.

48. Il ne fait guère de doute que le refus de l'Afrique du Sud d'octroyer au peuple de Namibie le droit à l'autodétermination — comme le Conseil l'a priée de le faire — est à l'origine de la tension et de l'instabilité qui existent dans la région aujourd'hui. En même temps, il est évident que la présence de forces de combat étrangères en Angola — en particulier le contingent important de forces cubaines —, la fourniture d'armes d'origine soviétique à la SWAPO ainsi que la présence de conseillers militaires soviétiques ne font qu'aggraver l'atmosphère explosive d'affrontement et de violence dont souffrent chaque jour les peuples d'Angola, de Namibie et, en fait, de la région tout entière. En conséquence, les Etats-Unis ont dû voter contre le projet de résolution à l'examen aujourd'hui, où le blâme pour cette intensification de la violence est placé uniquement sur l'Afrique du Sud.

49. Comment pouvons-nous donc trouver une solution au conflit dans la région ? L'approche de mon gouvernement n'est pas de nature à fournir ou à promettre des solutions rapides ou faciles à cette situation complexe. Toutefois, c'est une approche qui est partagée par tous ceux qui préfèrent la coopération à l'affrontement et par tous ceux qui envisagent sérieusement de régler les différends par des négociations, si difficiles soient-elles. Les négociations devront, bien entendu, avoir pour base la résolution 435 (1978) du Conseil. De concert avec nos partenaires du groupe de contact, nous souhaitons mener ces négociations à bon port. Leur résultat devra pouvoir être accepté par toute la communauté internationale, tenir compte des intérêts de toutes les parties intéressées et leur inspirer assez de confiance pour que la solution puisse être mise en œuvre. Un tel résultat permettra d'apaiser les tensions dans la région, dans l'intérêt de tous les habitants de l'Afrique australe.

50. Si l'on n'aborde pas de façon équilibrée les sources sous-jacentes du conflit qui existe dans la

région, il est peu probable que même les efforts les mieux intentionnés puissent mettre fin au recours à la violence.

51. Les Etats-Unis continueront de travailler au sein du groupe de contact pour faire des propositions compatibles avec les résolutions du Conseil et qui nous feront progresser vers le règlement que nous souhaitons tous en Namibie. Nous continuerons d'agir avec honnêteté. Nous éviterons de prendre parti dans la guerre des mots qui se livre en public à propos de cette question cruciale. Nous continuerons de nous concentrer sur le processus de négociation car c'est là que nous pouvons avec le plus d'efficacité continuer la lutte en vue d'un règlement pacifique par la négociation.

52. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique a voté pour le projet de résolution présenté par des pays africains et autres pays non alignés au sujet de l'acte d'agression commis par l'Afrique du Sud raciste parce que ce projet traduit les exigences de la victime, l'Angola, et parce qu'il reflète les intérêts et la position de l'Afrique indépendante.

53. Ce qui s'est passé aujourd'hui, lorsque ce projet a été bloqué par une seule délégation, n'est pas seulement une répétition d'événements auxquels nous avons déjà assisté dans le passé. Les Etats-Unis ont voté contre le projet de résolution dans un contexte particulièrement troublant. Nous parlons ici de la "nouvelle stratégie régionale" des Etats-Unis, officiellement proclamée il y a quelques jours seulement, le 29 août, d'une prétendue stratégie régionale nouvelle à l'égard de l'Afrique australe. C'est dans ce contexte que la délégation des Etats-Unis a émis son vote.

54. Les conséquences de cette nouvelle stratégie des Etats-Unis pourraient être réellement très néfastes. En fait, elle constitue un encouragement à faire fi de la volonté de la communauté internationale et à invalider les résolutions fondamentales du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'Afrique du Sud. Elle revient à dire qu'une puissance, les Etats-Unis, ayant épousé la cause des racistes sud-africains à titre de "partenaire régional" essaie de renverser le cours de l'histoire de la décolonisation dans cette région et d'imposer son orientation à l'Afrique indépendante.

55. Il a été dit officiellement que "le gouvernement Reagan n'avait pas l'intention de déstabiliser l'Afrique du Sud pour plaire à qui que ce soit". Cette mise en garde, de toute évidence, s'adresse aux pays indépendants d'Afrique. Ce n'est pas à eux que l'on souhaite plaire, mais à Pretoria. D'ailleurs, de telles manifestations de sympathie à l'égard des racistes d'Afrique du Sud ont déjà filtré dans les coulisses

auparavant, particulièrement en février dernier quand les membres du Conseil ont préparé un appel [2264^e séance, par. 2] pour que soit épargnée la vie de trois combattants en lutte contre l'*apartheid* que Pretoria avait condamnés à mort. Pour prix de cet appel, la délégation des Etats-Unis avait essayé d'imposer aux autres membres du Conseil la reconnaissance du système juridique monstrueux de l'*apartheid*. Et, depuis deux semaines, les membres du Conseil ont fait des efforts inlassables pour élaborer un nouvel appel du même genre, car le régime d'*apartheid* a condamné à mort trois autres membres de l'ANC. Si cet appel n'a toujours pas été lancé, c'est bien parce que les Etats-Unis continuent de le bloquer dans les coulisses. Voilà la nouvelle stratégie, en fait une stratégie de connivence avec le régime d'*apartheid*.

56. Passons maintenant à l'autre côté de la médaille. Les Etats-Unis déclarent qu'ils n'ont nullement l'intention de déstabiliser l'Afrique du Sud. Mais les Etats-Unis ont bel et bien l'intention de déstabiliser les structures internes de l'Angola. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut évaluer le fait que, lorsque cette nouvelle stratégie régionale des Etats-Unis envers l'Afrique australe a été proclamée, il a également été déclaré que ceux qui ont trahi l'Angola et les mercenaires recrutés par l'Afrique du Sud au sein de l'UNITA [Union nationale pour la libération totale de l'Angola] étaient en quelque sorte un facteur légal en Angola.

57. Et que peut-on penser, par exemple, du fait suivant : dans la même déclaration où l'on exprime une telle compréhension et tant de compassion au sujet des actions punitives de l'Afrique du Sud contre la SWAPO et pour les incursions armées perpétrées par les racistes contre les pays africains voisins, on ne trouve pas le moindre mot de critique — ne serait-ce que pour sauver les apparences — pour les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre des pays africains.

58. En outre, en ce qui concerne la Namibie, on ne trouve pas non plus le moindre mot de mécontentement à propos des racistes sud-africains qui ont sapé le règlement politique du problème namibien. Bien au contraire, on parle de la nécessité de tenir compte d'une condition que Pretoria essaie d'imposer à cet égard. Cette condition est d'ailleurs bien connue de tous : il s'agit d'accepter que la Namibie soit rattachée aux fantoches sud-africains.

59. En proclamant cette fameuse nouvelle stratégie, les Etats-Unis ont également dit qu'ils voulaient être objectifs et ne pas avoir à choisir entre Noirs et Blancs. Mais en réalité, par la proclamation de cette nouvelle stratégie, le choix était déjà fait, un choix contre ceux qui luttent en Afrique du Sud contre l'*apartheid* et en faveur du maintien du système d'*apartheid*, un choix contre une Namibie réellement indépendante et en faveur d'une Namibie dirigée par les fantoches de l'Afrique du Sud, un choix contre la sécurité, la stabilité et l'indépendance des pays

africains et en faveur d'une agression armée continue contre eux de la part de l'Afrique du Sud. Le vote négatif émis aujourd'hui par la délégation des Etats-Unis sur le projet de résolution présenté par des pays africains et autres pays non alignés le montre de façon on ne peut plus éloquente.

60. Enfin, dans sa déclaration d'aujourd'hui, le représentant des Etats-Unis a dit que tout devait être considéré dans le contexte d'une lutte globale. Une telle démarche est un affront pour l'Afrique indépendante, qui est ainsi traitée comme si elle n'existait pas. Pis encore, elle nous rappelle le comportement d'un taureau furieux qui, dans sa rage, ne voit partout autour de lui qu'une seule couleur, le rouge, non pas parce que cette couleur est vraiment présente partout, mais parce que le taureau lui-même, dans sa fureur, a les yeux injectés de sang.

61. M. OTUNNU (Ouganda) [interprétation de l'anglais] : Figurant parmi les auteurs du projet de résolution sur lequel nous venons de voter, ma délégation est extrêmement déçue du résultat de ce vote. Nous sommes d'autant plus déçus que le rejet de ce projet n'a tenu qu'au vote d'un seul membre permanent du Conseil de sécurité.

62. Cependant, nous estimons important de souligner certains aspects de la plainte que nous avons examinée afin de pouvoir apprécier le contexte intégral de la question dont le Conseil est saisi.

63. Le premier de ces aspects concerne le fait qu'il y a eu en réalité un acte d'agression massive perpétré contre l'Angola par l'Afrique du Sud, acte d'agression qui relève directement des dispositions de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies. En fait, cet acte constitue non seulement une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, mais aussi une rupture réelle de la paix. Voilà pour ce qui est du premier aspect.

64. Le deuxième aspect de la question dont le Conseil est saisi, c'est le fait que ce n'est pas la première fois que l'Angola vient devant le Conseil se plaindre de l'Afrique du Sud à la suite d'un acte d'agression. En l'espace de trois ans seulement, c'est la cinquième fois.

65. Le troisième aspect que nous devons prendre en considération, c'est le fait qu'à deux reprises le Conseil déjà a officiellement différé le recours aux dispositions du Chapitre VII de la Charte contre l'Afrique du Sud. Dans les résolutions 439 (1978) et 475 (1980), le Conseil avait décidé qu'au cas où une nouvelle attaque serait lancée contre l'Angola, il invoquerait les dispositions du Chapitre VII de la Charte. Mais en dépit de l'appel émouvant lancé le 28 août par le représentant de l'Angola lorsqu'il a dit : "Faites en sorte que je ne rapporte pas à mon peuple une autre résolution qui ne serait qu'un morceau de papier" [2296^e séance, par. 23], le Conseil ne remet

au représentant de l'Angola pas même un morceau de papier; il ne lui remet rien du tout. Le représentant de l'Angola va retourner devant son peuple les mains vides.

66. On aura également remarqué que le texte qui vient d'être mis aux voix est extrêmement modéré. Ce n'est pas le texte avec lequel les auteurs ont débuté. Le texte sur lequel nous venons de voter ne contient aucune mention du Chapitre VII de la Charte. En dépit de l'acte d'agression et du caractère massif et réitéré de cette agression, aucune mention n'est faite du Chapitre VII. En outre, aucune mention n'est même faite de l'agression alors que nous sommes réunis pour examiner un acte d'agression. Pourquoi cela ? De toute évidence, les auteurs ont dès le début cherché avant tout à sauvegarder l'unité et la solidarité du Conseil. Depuis le tout début nous avons eu pour souci de préserver la nature collective de la responsabilité du Conseil. Nous avons fait preuve d'une grande ouverture d'esprit. Nous avons invité tous les membres du Conseil à engager avec nous des discussions sur des concessions mutuelles et à tenir compte de toutes les contributions positives. En dépit de nos efforts, le projet de résolution — un projet timide, modéré et édulcoré — n'est plus qu'un chiffon de papier.

67. Quelle est donc la signification du veto dont nous venons d'être témoins ? Ma délégation a eu l'occasion le 30 avril de dire au Conseil que le triple veto opposé par trois de ses membres permanents ne servirait pas la cause de la paix ni de la sécurité dans le monde et que, au contraire, il ne servirait qu'à renforcer les forces de l'*apartheid* et de l'oppression. Eh bien, l'agression dont nous venons de discuter découle clairement du signal lancé par le Conseil — notamment par trois de ses membres permanents — le 30 avril [voir 2277^e séance]. Ceux qui ont opposé alors ce triple veto portent aujourd'hui une grande part de la responsabilité de ce nouvel acte d'agression lancé contre l'Angola. Le veto opposé aujourd'hui aura les mêmes conséquences que le triple veto du 30 avril 1981. Il va renforcer et protéger l'agresseur et exposer la victime, la rendant encore plus vulnérable. Il va reconforter et encourager le régime de Pretoria. Il constitue un autre coup très dur porté au peuple namibien dans sa recherche d'une véritable autodétermination. C'est un camouflet à ceux qui cherchent à se conformer à la Charte et qui, lorsqu'on leur porte tort, cherchent remède en recourant à la Charte par l'intermédiaire du Conseil de sécurité.

68. Pourtant, l'essence même du droit de veto est la notion du pouvoir allié à la responsabilité. Mais ce dont nous avons été témoins le 30 avril et aujourd'hui encore, c'est seulement l'expression du pouvoir sans la responsabilité qui doit l'accompagner — un pouvoir utilisé pour frustrer les forces de la liberté et de la dignité et pour abriter les forces de l'oppression et de la tyrannie.

69. Cependant, je dis que tout n'est pas perdu. Nous avons foi dans le principe du progrès. Le 30 avril nous avons été témoins d'un triple veto; aujourd'hui nous n'avons été témoins que d'un seul veto. Il s'agit là d'un progrès. Nous continuons d'espérer que même le membre permanent qui à cette occasion a décidé de s'abstenir se joindra bientôt à un vote positif et nous refusons vraiment d'abandonner tout espoir, même à l'égard de cette montagne isolée, le membre permanent qui a voté négativement, car nous estimons que l'histoire est un processus dynamique et que, de ce fait, il n'est jamais trop tard pour se joindre à un consensus mondial en faveur des forces de la liberté et de la dignité.

70. Une fois de plus, j'invite donc ce membre permanent, celui qui a le plus de poids, à se joindre au consensus mondial pour la liberté et la dignité. Il n'est jamais trop tard.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de l'Angola a demandé la parole; je la lui donne.

72. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai toujours admiré vos brillantes qualités personnelles, Monsieur le Président, et j'espère que, dans ce contexte, vous accepterez la reconnaissance de mon gouvernement et de ma délégation pour la compétence avec laquelle vous avez présidé les séances du Conseil de sécurité en ce qui concerne les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et pour l'assistance que vous, personnellement, et la mission du Panama nous avez accordée.

73. Cette série de réunions du Conseil va très bientôt prendre fin, mais je voudrais faire observer une fois de plus que l'invasion par les forces racistes sud-africaines se poursuit et que certaines régions du sud de l'Angola continuent d'être sous l'occupation militaire. Contrairement à ce qu'a annoncé l'Afrique du Sud, les troupes racistes ont pénétré profondément en territoire angolais et s'y trouvent encore. D'après les derniers rapports, elles occupent maintenant Ondjiva, capitale de la province de Cunene, et la ville de Xangongo a été presque entièrement détruite. Plus de 600 personnes ont été massacrées au cours de cette seule invasion et nous n'avons même pas encore commencé à évaluer les dommages causés. C'était pour se rendre compte lui-même de la mort et de la destruction causées par cette invasion que le Conseil avait été prié d'envoyer une mission d'enquête en Angola.

74. La nation angolaise, qui souffre quotidiennement des actes d'agression raciste d'une sorte ou d'une autre, est particulièrement choquée par les vues exprimées ici par le représentant des Etats-Unis qui a cherché à donner une impression erronée de l'invasion militaire et de l'occupation du sud de l'Angola par les forces armées racistes de l'Afrique du Sud. Il

ya un rapport très étroit entre l'oppression, le racisme et le colonialisme. Mais il n'y a qu'une seule réaction possible : la résistance, une guerre de libération à tout prix et l'appui à cette guerre. En cela, l'Angola ne fait ni plus ni moins que ce que nous enjoignent de faire les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, celles de notre propre organisation régionale, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et celles du mouvement des pays non alignés.

75. Les faits sont clairs : la République populaire d'Angola est un Etat indépendant et souverain d'Afrique australe, Membre de l'Organisation des Nations Unies, membre de l'OUA et membre du mouvement des pays non alignés. L'Angola n'a pas de frontières avec l'Afrique du Sud. Le régime raciste occupe illégalement le Territoire de Namibie. Depuis 1975, ses forces militaires ont envahi à plusieurs reprises l'Angola à partir de la Namibie. Le Conseil de sécurité a été saisi de la question des attaques perpétrées par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Quant à ceux qui voudraient parler d'autres questions, ma délégation leur répond : oui, discutons-en, mais dans le contexte approprié et conformément à la procédure appropriée. S'ils souhaitent parler de l'indépendance de la Namibie, parlons-en donc. En fait, c'est pour cette raison que l'Assemblée générale va tenir dans quelques jours une session extraordinaire d'urgence. S'ils veulent parler de la question des troupes étrangères dans le monde entier, ayons donc une réunion du Conseil sur cette question. Mais toute tentative faite pour soulever une question qui ne concerne qu'un Etat indépendant et souverain — un problème qui ne concerne que les ressortissants d'un Etat souverain — est totalement en dehors de la juridiction de toute entité, organisation ou organe, et c'est la prérogative du gouvernement légitime et de la population de cet Etat souverain. Les révolutions ne vont jamais à reculons et les tentatives faites pour lier des questions sans rapport sont moralement mauvaises, politiquement inacceptables et historiquement injustifiables.

76. Le reste de l'humanité doit être rendu coupable pour chaque homme privé de liberté. Le veto qui a été émis ici aujourd'hui est un veto émis contre les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, contre les principes du droit international et contre les droits de l'homme des peuples d'Afrique australe, contre le droit de l'homme le plus fondamental de tous, le droit de vivre en liberté et en sécurité. Avec ce veto, le racisme et la brutalité du régime de Pretoria ont été renforcés et ont immolé une autre victime temporaire. Le veto a été une insulte aux concepts et pratiques sacrés de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté. C'est un triste requiem pour ceux qui ont été martyrisés par les troupes racistes.

77. Le système d'*apartheid* et l'expansionnisme militaire du régime raciste ainsi que son terrorisme régional ont été rendus possibles par l'assistance

massive accordée à Pretoria par les Etats-Unis. Cet appui politique, économique et militaire a permis aux racistes de perpétuer, voire d'étendre leur système bien au-delà de leurs frontières en Namibie, en Angola et dans d'autres parties de l'Afrique australe. La capacité nucléaire de l'Afrique du Sud menace maintenant une grande partie de l'Afrique.

78. Ce veto ne peut être considéré par l'Afrique et par le tiers monde que comme un appui au racisme de l'Afrique du Sud, au mépris qu'affiche l'Afrique du Sud pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à son mépris pour la dignité et la vie de l'homme. Ce veto a, une fois de plus, porté un coup à la capacité d'action du Conseil en ce qui concerne l'Afrique australe.

79. Je dois avertir ici la communauté internationale que le Président et le gouvernement de mon pays m'ont autorisé à déclarer catégoriquement que, face à l'inaction persistante et à la déstabilisation croissante de la situation dans notre région, le Gouvernement de la République populaire d'Angola pourrait n'avoir d'autre choix que d'invoquer, quoique à contrecœur, l'Article 51 de la Charte auquel s'est référé le président José Eduardo dos Santos dans la lettre qu'il a adressée le 25 août 1981 au Secrétaire général [S/14643].

80. Nous avons à plusieurs reprises saisi le Conseil de sécurité de la question. Tous efforts entrepris conformément à l'Article 51 ne dépasseront pas le cadre de la Charte elle-même et nous aurons certainement l'appui de la communauté internationale.

81. Le représentant du régime raciste a essayé de donner l'impression que la situation était normale dans le sud de l'Angola, qu'il y avait 200 "spectateurs" à un match de football [2298^e séance, par. 38]. Le peuple angolais est massacré, son territoire fait l'objet d'une occupation militaire, ses femmes et ses enfants sont brutalisés et violés : cela est minimisé et ignoré. Peut-être le massacre de Cassinga, en mai 1978, au cours duquel plus de 1 000 personnes ont été tuées, était-il aussi un match de football ? Le régime raciste de Pretoria lui-même a admis qu'il avait tué plus de 450 personnes ces derniers jours, et il continue de tuer des femmes, des enfants et autres civils. Une guerre se livre en Angola aujourd'hui. L'Organisation des Nations Unies sera-t-elle incapable de faire quelque chose ? La paix en Afrique australe ne pourra être durable que si c'est une paix entre égaux ; si elle ne peut être maintenue dans l'honneur, ce ne sera plus la paix. L'inaction aboutira à une guerre sans merci dans cette partie du monde où, du fait du racisme, de l'*apartheid* et de l'aventurisme militaire de l'Afrique du Sud, les conditions s'y prêtent. Je me permettrai de faire une citation :

"Les méfaits que nous voulons condamner et punir sont tellement calculés, venimeux et dévastateurs que la civilisation ne saurait tolérer qu'on

les ignore parce qu'elle ne pourrait survivre à leur répétition."

82. En conclusion, je voudrais remercier tous ceux qui ont parlé pour défendre et appuyer ces principes selon lesquels nombre d'entre nous avons choisi de vivre et qui sont consacrés dans la Charte : la liberté, la justice, la souveraineté, l'indépendance et la paix. Pour chacun de ceux qui enfoncent des clous dans le cercueil de la liberté, il y en a un autre qui détruit le cercueil. A ceux qui défendent la tyrannie, le racisme, l'impérialisme et le colonialisme, je n'ai rien à dire, sinon que ceux qui refusent la liberté aux autres périront un jour.

83. *A luta continua.*

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) :
Le Conseil a donc terminé la présente étape de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 45.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 25^e séance, par. 84.

² *Ibid.*, par. 79 et 80.

³ A/36/116, annexe III.